



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES

République Française
Département de la Charente
Arrondissement de Cognac

Commune de Salles d'Angles
En Agglomération

Interdiction de stationner sur la voie publique

RUE DES TROIS ORMEAUX – VC n° 106

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;
Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;
Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation, le stationnement est interdit sur la voie publique à partir de la mise en place du panneau de signalisation.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Le stationnement sur la voie publique rue des Trois Ormeaux, est interdit à partir de l'intersection de la rue des Trois Ormeaux et les rues des Mortemer/Chemin Saint-Martin, jusqu'au numéro 11 bis, rue des Trois Ormeaux, dans les 2 sens de la circulation.

ARTICLE 2 - Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Salles d'Angles.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 - MM. le Maire de la commune de Salles d'Angles,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 07 mai 2021.



Le Maire,

Christophe YOU